REPUBLIQUE FRANCA DE voyé en préfecture le 12/02/2025

			71000 011 01001010 10 12/02/2020		
Département	Arrondissement	Canton	Publié le	13/02/2025	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archamba	ult : 003-	1010494-10	eres-bes-vanes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRÊTÉ CAMPAGNE DE DESTRUCTION DES PIGEONS

Le Maire de BUXIERES-LES-MINES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-4 et L. 427-5,

Vu le Code Rural, notamment l'article L.211.5.

Vu les arrêtés relatifs à la campagne de destruction des pigeons de 2020 à 2024,

Considérant que la campagne de destruction de pigeons n'a pas été suffisante compte tenu du nombre important de volatiles et que les nuisances persistent,

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité et l'ordre public,

## ARRETE

Date d'affichage 13 février 2025 Date de mise en ligne sur le site de									
					la commune				
						13 février 2025			
Acte rendu exécutoire après									
dé	pôt en Préfecture de l'Allier le								
	12 février 2025								
	Notifié le 13 février 2025								

ARTICLE 1: Monsieur LAFAYE Michel, Lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des battues administratives à tir de PIGEONS, dans le bourg de BUXIERES-LES-MINES.

**ARTICLE 2**: La période de destruction est fixée du 15 février au 31 décembre 2025. Monsieur LAFAYE Michel fixera les dates de battues et en assurera la direction et l'organisation.

ARTICLE 3: La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. Les tireurs choisis par le lieutenant de louveterie devront se conformer aux instructions du directeur de battue.

**ARTICLE 4**: Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et remis à Mme Le Maire qui en fixera la destination. A la fin de chaque opération, Monsieur LAFAYE Michel établira un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre d'oiseaux abattus.

ARTICLE 5: Monsieur LAFAYE Michel, ou son délégué, est autorisé à installer à l'intérieur des bâtiments susceptibles d'abriter des pigeons dits « de clocher » les dispositifs destinés à capturer les oiseaux. Un état des captures sera remis à Mme Le Maire.

**ARTICLE 6**: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'OFB.

Fait à BUXIERES-LES-MINES, Le 12 février 2025

OLIVIER Brigitte,

